

# **Procès-verbal du conseil municipal**

**du 29 septembre 2025**





L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, également convoqué le 23 septembre 2025.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Claudine BOURGEOIS, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

M. Hervé HOGOMMAT, *ayant donné pouvoir à M. Alain GUICHARD*  
M. Jean-Loup CHATELLIER,  
M. Philippe DELAVERGNE, *ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT*  
Mme Catherine RABOT, *ayant donné pouvoir à M. Pierre-André LARIVIÈRE*  
Mme Manon JAOUEN-FREDOU, *ayant donné pouvoir à Mme Réjane DOUNONT*  
M. Bruno de SAINT SALVY, *ayant donné pouvoir à M. Alain DORÉ*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services  
Mme Ludivine MONNET, Directrice financière  
M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Marion LALOUE, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Membres Présents : 21

Ayant donné procuration : 5

Nombre de Votants : 26

### Ordre du jour

1. Approbation du rapport CLECT
2. Protection sociale complémentaire  
    Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents
3. Transformation d'un poste à temps non complet en poste à temps complet.
4. Election du poste de 1er adjoint ou suppression du poste d'adjoint
5. Election du poste de xx adjoint ou suppression du poste d'adjoint
6. Mise à jour des indemnités de fonction des élus
7. Désignation des délégués du Conseil municipal aux diverses structures intercommunales

8. Convention subvention d'investissement  
Résidence Logements Saisonniers
9. Reconstruction d'un restaurant de plage – Bains du Nau  
Bilan de la consultation publique du 25 août au 8 septembre 2025
10. Reconstruction d'un restaurant de plage – Bains du Nau
  - Validation phase APD
  - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
11. Règlement intérieur du Conseil municipal
12. Rénovation de la toiture de la salle de tennis :
  - Validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
  - Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché à maîtrise d'œuvre et de travaux
13. Correctif délibération n° 2025/06/05 – Tarifs de la taxe de séjour 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Fabienne LE HENO et informe l'assemblée de l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Catherine RABOT.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.**

## **1- Approbation du rapport CLECT.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Transformation d'un poste à temps non complet en poste à temps complet.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. DORÉ demande confirmation qu'il s'agit bien du passage d'un temps partiel à un temps complet.

M. GUICHARD confirme qu'il s'agit d'un poste de 30/35<sup>ème</sup> qui passe à un poste à temps complet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4. Election du poste de 1er adjoint ou suppression du poste d'adjoint.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire invite dans un premier temps les élus du conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'adjoint.

Le maintien du poste d'adjoint est voté à la majorité absolue.  
Les groupes d'opposition ont souhaité s'abstenir sur ce vote.

Le maintien du poste étant voté, M. le Maire demande désormais aux élus de se prononcer sur le rang de ce poste.

Il est demandé aux élus de voter pour ou contre le maintien du poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

La majorité ayant voté pour (7 abstentions des groupes d'opposition), le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est conservé.

Les candidates au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe sont invitées à se déclarer. Mme Erika ETIENNE est la seule candidate.

M. le Maire demande alors la mise en place d'un bureau de vote pour procéder à l'élection de la nouvelle première adjointe. Ce bureau est constitué du doyen d'âge, président du bureau de vote, M. Yves LE LEUCH et du plus jeune élu comme secrétaire, Mme Erika ETIENNE. Deux assesseurs sont désignés par le conseil municipal, M. Alain DORÉ et M. Nicolas PALLIER.

Les bulletins de vote sont distribués et chaque élu est appelé à voter à bulletin secret.

A l'issue du vote, les membres constatent qu'il y a 26 signatures et 26 enveloppes. Ils procèdent donc au dépouillement.

19 votes pour Erika ETIENNE  
7 votes blancs.

Le résultat est proclamé par M. le Maire, Erika ETIENNE est élue à la majorité absolue, 1<sup>ère</sup> adjointe de la ville du Pouliguen.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## 5. Election du poste de xx adjoint ou suppression du poste d'adjoint.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire qui propose donc la suppression du poste de 4<sup>ième</sup> adjointe suite à l'élection de Mme Erika Etienne. (voir délibération)

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## 6. Mise à jour des indemnités de fonction des élus.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire où il est proposé que l'indemnité de l'ex-première adjointe ne soit pas redistribuée et soit donc supprimée constituant ainsi une baisse des indemnités allouées aux élu(e)s. (voir délibération)

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 8 abstentions** (M. Cyrille CARON, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## 7. Désignation des délégués du Conseil municipal aux diverses structures intercommunales.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## 8. Convention subvention d'investissement Résidence Logements Saisonniers.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. DORÉ demande au maire s'il dispose d'un écrit de l'État confirmant que les différentes cessions et subventions pourront bien être déduites des pénalités SRU.

M. Le Maire répond que l'État est très attaché au projet, notamment parce qu'il concerne des logements saisonniers et qu'il comprend 21 logements PLAI, un type de logement social que les services de l'État encouragent particulièrement. Il explique qu'avant de présenter la délibération, la commune a rencontré Atlantique Habitation puis les services de l'État, qui se sont montrés totalement favorables à la programmation actuelle. Il ajoute qu'un écrit pourra être transmis dès sa réception, en même temps que le bilan SRU mis à jour. Par ailleurs, il précise que les déductions des dépenses des communes dans le cadre du logement social saisonnier sont réglementairement admises comme déductibles.

M. DORÉ demande ensuite si la commune participait initialement financièrement au projet.

M. Le Maire précise que non, aucune participation n'était prévue.

M. DORE demande s'il y a eu accord de la Région.

M. Le Maire répond que concernant la redevance « Base aide Région », celle-ci intègre la demande au titre du bâtiment soit 300 00 0€ correspondant à 15% du prix de revient plafonné et 2500 € par lit à propos de la formation. Le document de la région définissant l'aide est le REGLEMENT AIDE REGIONALE. Il est à noter que le permis de construire a tenu compte du cahier des charges de la Région, ce qui génère un surcoût tout comme les ABF.

En lien avec le Pacte de relance régionale pour l'apprentissage adopté les 14 et 15 avril 2016 et le Pacte régional pour la ruralité approuvé le 23 juin 2016, et en cohérence avec la Feuille de route pour la transition énergétique approuvée lors de la session des 14, 15 et 16 décembre 2016, ce programme de la région vise à soutenir les projets (initiatives publiques et/ou bénéficiant des financements publics en vigueur dans ce secteur) de Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), résidences jeunes actifs et résidences étudiantes. Il établit un montant d'aide de 15% plafonné à 300 000 € par opération. C'est ce retrait de la Région par rapport à son pacte de relance qui entraîne la délibération de ce jour.

M. DORÉ poursuit en évoquant les demandes d'aides supplémentaires et demande à M. le Maire s'il a obtenu des garanties écrites.

M. Le Maire précise que la commune n'a pas la charge de l'attribution des subventions mais le bailleur. Pour le coup, Atlantique Habitations a bien reçu les notifications des subventions de la part de CAP Atlantique La Baule Guérande Agglo, du Département, d'Action Logement, de l'ADEME, de l'Etat et remarque au passage que la Région, a elle apporté une réponse écrite, mais négative. Il détaille alors l'ensemble des subventions déjà obtenues : une aide de l'État de 226 611 €, d'autres aides dans le cadre du petit logement, 21 000 €, pour le recyclage foncier, 63 000 €, une subvention de 31 500 € a été aussi accordée toujours dans le cadre des subventions qui sont versées par l'État, une subvention départementale de 180 000 €, une aide de Cap Atlantique de 241 000 €, une participation de l'ADEME de 36 900 €, et un financement du Fonds vert de 98 000 €. Il précise que toutes ces aides ont été confirmées par écrit. Il évoque aussi les 150 000 € de fonds propres d'Atlantique Habitation et les 150 000 € de participation communale prévue dans la nouvelle version du plan de financement.

M. DORÉ estime, d'après un rapide calcul, que les subventions atteignent environ 1,2 million d'euros et s'interroge sur la nécessité réelle d'une participation communale supplémentaire et aimeraient savoir si l'appel d'offres est fructueux.

M. Le Maire répond que oui, l'appel d'offres est concluant et il précise que les entreprises sont prêtes à intervenir. Il annonce que le total des subventions atteint 1 298 511 € (incluant l'éventuelle participation communale). Il explique que la contribution de la ville est indispensable pour équilibrer l'opération, comme c'est le cas dans tous les projets similaires. Il cite plusieurs exemples dans les communes voisines (La Baule, Le Croisic, Guérande), où des subventions communales ont été versées pour des opérations comparables à des montants supérieurs par logement ce qui signifierait que notre commune ne subventionne pas au-delà des autres communes contrairement à ce que laisserait entendre le calcul de M. Doré. Ainsi, La Baule pour 20 logements – subvention d'équilibre de 500K€ avec cession de 120K€ soit un coût de 19K€ par logement pour la réalisation de ces logements Saint Lyphard pour 8

logements – subvention d'équilibre de 66K€ soit 8.25K€ par logement avec cession du foncier avec cession à à titre gratuit.

Le Pouliguen pour 21 logements – subvention d'équilibre de 150K€ soit 7K€ par logement avec cession du foncier soit un coût de 7K€ par logement pour la réalisation de ces logements ; si l'on rajoute le prix d'une cession foncière, cela reviendrait à 11K€ par logement ce qui nous mettrait légèrement au dessus de Saint Lyphard et très en dessous de La Baule sachant l'opération est un bâtiment exemplaire d'un point de vue environnemental et en site ABF ce qui se paye dans le coût de construction.

M. Le Maire souligne que la commune avait pu envisager de se passer de cette participation avant le retrait de la Région, mais que les élus doivent maintenant décider s'ils souhaitent ou non la réalisation de ce projet. Il rappelle que la majorité y est favorable, considérant qu'il s'inscrit dans la stratégie globale de développement du logement au Pouliguen, aux côtés des programmes pour les jeunes, les familles et les seniors. Il participe à l'offre de logements saisonniers dont nos commerçants ont besoin mais aussi notre IME qui pourra ainsi héberger des apprentis sur le territoire. Il ajoute que cette participation communale restera, dans tous les cas, moins coûteuse que le paiement des amendes SRU, dont la commune pourra être partiellement exonérée grâce à la réalisation du projet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**9. Reconstruction d'un restaurant de plage – Bains du Nau**

**- Bilan de la consultation publique du 25 août au 8 septembre 2025**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. DORÉ exprime des réserves sur la portée de la consultation publique concernant le projet des Bains du Nau, soulignant que seuls douze habitants se sont prononcés sur plus de 4 000 habitants. Il estime que la communication a été insuffisante.

M. GUICHARD rétorque que l'information a été largement diffusée : réunion publique, affichages, exposition, documents disponibles tout l'été sur la plage. Selon lui, chacun a eu la possibilité de s'informer et de participer.

M. DORÉ maintient que qualifier la consultation de « réussite » n'est pas pertinent au vu du faible nombre de contributions.

M. Le Maire revient sur le souhait de certains élus d'organiser un référendum, et rappelle qu'un tel dispositif aurait coûté environ 30 000 € et imposé une organisation lourde équivalente à un scrutin. Il a souligné que la commune avait déjà organisé une réunion publique avec questions-réponses, suivie d'une exposition. Il a reconnu que la participation à la consultation était faible mais a indiqué avoir reçu de nombreux courriers favorables au maintien du restaurant, même si leurs auteurs ne s'étaient pas manifestés dans le cahier de concertation. Il ajoute que la commune n'a reçu aucun courrier demandant la suppression des Bains du Nau.

M. le Maire précise que les élus de sa majorité ont reçu consigne de ne pas y écrire pour ne pas fausser les résultats alors même qu'il a pu constater que les élus de l'opposition y ont participé. Il ne fait pas de doute que si la majorité des pouliguennais avait souhaité la suppression des Bains du Nau, ils se seraient manifestés. Selon lui, un référendum aurait donc engendré une dépense inutile avec probablement un taux de participation faible alors que les retours étaient largement favorables au maintien de l'équipement.

M. CARON a ajouté une dimension patrimoniale et émotionnelle, affirmant que le bâtiment représentait une « carte postale » du Pouliguen, ancrée dans la mémoire des habitants d'origine. Pour lui, ceux qui ne souhaite pas son maintien, ne sont pas des Pouliguennais d'origine.

Mme GANTHIER juge ce propos un peu restrictif.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite revenir au sujet de la délibération, rappelant que celle-ci ne porte pas sur le principe d'un référendum. Elle insiste à son tour sur le caractère très minoritaire des 19 avis recueillis, qu'elle estime non représentatifs de la population.

M. LARIVIERE insiste sur le fait que les habitants ont eu l'occasion de s'exprimer et que, s'ils ne l'ont pas fait, c'est leur choix.

M. Le Maire indique que si une opposition importante avait existé sur le sujet, elle se serait manifestée dans le cahier de concertation. Il a rappelé que sa comparaison avec le référendum visait seulement à évoquer la pertinence des outils de consultation. Il a affirmé que, malgré la faible participation, les retours étaient positifs à 65 %, ce qui selon lui emportait la décision.

M. DORÉ conteste certains points, notamment le coût annoncé des référendums, et précise que son désaccord ne porte pas sur le maintien des Bains du Nau mais sur le mode de reconstruction. Il rappelle les directives de la sous-préfecture recommandant que les installations de plage soient à l'avenir démontables et saisonnières, alors que le projet municipal prévoit un bâtiment partiellement maintenu l'hiver.

M. Le Maire répond une énième fois que le bâtiment est prévu comme étant démontable et que,

si l'État exigeait son démontage, la commune s'y plierait. Il rappelle que l'État peut encore l'accepter ou le refuser. Il explique que plusieurs réunions ont été tenues avec les services de l'État et l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'aboutir à un projet compatible avec leurs attentes, même si cela entraîne un surcoût.

M. DORÉ évoque le changement d'implantation du bâtiment, initialement prévu avec un recul de 8 mètres, comme cela a été présenté en réunion publique, ce qui selon lui posait problème pour les clubs de plage, notamment la Mouette, maintenant revenu en lieu et place de l'existant.

M. Le Maire conteste toute incidence sur le club concerné qu'il y ait recul ou non du bâtiment contrairement aux affirmations infondées de M. Doré et explique que l'implantation inchangée des Bains du Nau répond à une demande de l'État.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE insiste sur le fait qu'il y a bien eu un changement entre la présentation publique et le projet final.

M. Le Maire reconnaît que la municipalité jugeait initialement souhaitable un recul de 8 mètres, mais que les services de l'État s'y étaient opposés. Ces modifications sont liées à la complexité des règles (urbanisme, loi littoral, PPRL) et indique que la commune se conforme aux exigences préfectorales puisque le permis de construire sera soumis au contrôle de l'Etat.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## 10. Reconstruction d'un restaurant de plage – Bains du Nau

- Validation phase APD
- Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. DORÉ indique qu'il craint que le coût annoncé pour l'opération augmente encore, notamment après les prochains échanges avec la DDTM et l'Architecte des Bâtiments de France. Il juge regrettable que la municipalité n'ait pas envisagé d'autres solutions, qui auraient pu limiter l'investissement communal même si l'assurance apporte une recette liée à l'incendie. Il annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Maire répond qu'il souhaite être très clair, même si la situation est délicate puisque les montants exacts des futures redevances des exploitants ne peuvent pas encore être communiqués. Il explique que des simulations ont été réalisées : si l'on prend en compte l'ensemble du coût de l'opération, incluant la maîtrise d'œuvre, les charges d'entretien, les réinvestissements décennaux sur 20, 30, 40 ans, l'inflation annuelle et un emprunt à un taux de 3,5 % sur 20 ans, et si l'on applique les niveaux de loyers perçus avec l'ancien exploitant, la commune serait en mesure d'amortir la construction en neuf ans.

Il précise à M. Doré que les demandes de la DDTM et de l'Architecte des Bâtiments de France sont déjà intégrées au projet et ont généré des surcoûts qui sont désormais pris en compte. Selon lui, rien n'est donc en attente sur ces aspects. Il reconnaît que l'évolution des marchés de travaux est toujours incertaine, mais estime qu'à ce stade, les projections restent solides : en appliquant les niveaux de recettes observés sur la baie du Pouliguen, l'amortissement pourrait même être ramené à moins de sept ans. Compte-tenu de ces ajustements, le reste à charge de la commune pour les travaux de reconstruction des Bains du Nau sera d'environ 275 k€ déduction faite de l'indemnité d'assurance d'environ 240k€.

M. le Maire ajoute que l'édifice, auquel beaucoup de Pouliguennais sont attachés, bénéficierait d'une qualité architecturale forte, maintenant conforme aux avis des services de l'État et à l'ABF. Pour lui, il serait dommage de renoncer à cette reconstruction, d'autant que, passé le délai d'amortissement, les redevances constituerait un bénéfice direct pour la commune. Il souligne le travail approfondi mené par les adjoints, les services techniques, la direction technique et l'architecte M. Guillaud, dont il salue la réactivité et la souplesse, notamment face aux exigences de l'ABF et de la DDTM.

Il conclut en exprimant l'espérance que les habitants seront heureux de retrouver ce bâtiment auquel ils sont très attachés.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)**

## 11. Règlement intérieur du Conseil municipal.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Mme LUSSIGNOL-VOUGE rappelle que la délibération présentée fait suite à une injonction du tribunal administratif de Nantes du 23 juillet. Elle se réjouit que la justice reconnaise enfin le droit d'expression des élus minoritaires et d'opposition, un droit clairement posé par la loi et largement confirmé par la jurisprudence. Elle cite plusieurs décisions depuis 2009 confirmant que l'obligation de réserver un espace d'expression aux élus minoritaires concerne non seulement les magazines municipaux, mais aussi les réseaux sociaux, bulletins électroniques et newsletters, dès lors qu'ils diffusent des informations générales sur la gestion de la commune. Elle mentionne notamment des arrêts du Conseil d'État, de plusieurs tribunaux administratifs et, plus récemment, un jugement de juin 2024 concernant Carquefou.

Elle affirme avoir tenté d'obtenir un dialogue en 2021, sans succès, et que même l'intervention favorable du préfet n'a rien changé. Face au refus persistant de la municipalité, l'opposition dit n'avoir eu d'autre choix que de saisir la justice. Pour elle, le jugement souligne que la démocratie locale exige que toutes les voix puissent être relayées. Elle déplore que la majorité les ait privés de leur droit d'expression pendant plus de cinq ans et estime encore plus grave que la commune refuse maintenant d'exécuter la décision de justice en proposant un règlement intérieur qu'elle juge inchangé.

Sur le fond, elle soutient l'analyse suivante du tribunal : celui-ci devait déterminer si la page Facebook de la mairie et la newsletter municipale Flash Info relèvent de l'article L. 2121-27-1 du CGCT. Contrairement à ce qu'affirmait la municipalité, le tribunal aurait constaté que ces supports ne diffusent pas de simples informations pratiques mais bien des informations relatives aux réalisations et à la gestion municipale. Elle lit un passage du jugement indiquant que ces supports présentent des travaux, des projets ou des actions municipales, et que l'absence d'espace d'expression dédié aux élus minoritaires est contraire à la loi. Le jugement annule donc la délibération de 2022 et enjoint le maire à proposer une nouvelle version du règlement intérieur dans les quatre mois.

Elle accuse Monsieur Le maire de refuser d'exécuter ce jugement, de porter atteinte au pluralisme, et d'engager inutilement des frais pour les contribuables en décidant de faire appel. Elle annonce que son groupe votera contre cette nouvelle version du règlement, la quatrième du mandat et, selon elle, toujours non conforme.

M. le Maire remercie Mme Lussignol-Vouge pour ce qu'il qualifie de « tribune politique ». Il précise qu'au Pouliguen, contrairement à d'autres communes, chacun peut s'exprimer librement

et longuement au conseil municipal, rappelant que des conseils municipaux des communes voisines limitent à une intervention par conseiller par délibération et dans un temps limité. De plus, il souligne que leurs propos sont filmés, diffusés en direct et accessibles en ligne depuis cinq ans, ce qui selon lui illustre la transparence démocratique et la liberté d'expression locale de notre commune.

Concernant le fond, il reconnaît l'existence d'interprétations différentes et de nombreux contentieux mais considère que c'est précisément le rôle des juridictions administratives de trancher. Jamais le Préfet n'a fait pression sur notre commune pour demander un changement tant les jurisprudences divergent. Nous pourrions citer nombre de jurisprudence allant dans le sens contraire de celles citées par Mme Lussignol Vouge en se référant au mémoire des avocats, et en lien aussi avec certains revirements du fait de la virulence des réseaux sociaux. Il estime que l'expression politique a été strictement égalitaire pendant le mandat : tribunes identiques en nombre de caractères pour majorité et opposition, contrairement à d'autres communes où la répartition est proportionnelle au nombre de voix électorales. Là aussi, Mme Lussignol Vouge oublie de le signaler. Il affirme que la demande initiale de l'opposition visait à pouvoir utiliser librement les réseaux sociaux municipaux, et quasi-librement en y publant autant de fois que l'opposition le souhaitait, ce que le tribunal n'a pas retenu. Il précise que les tribunes de l'opposition sont déjà diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux depuis plusieurs années, même si parfois sous forme de lien. L'opposition n'a donc pas été privée de son droit d'expression ajoutant également que le Tribunal annule le règlement intérieur de 2022 d'ores et déjà obsolète et non celui de 2024 qui est désormais en vigueur.

Il insiste donc sur le fait que le jugement précise le cadre applicable aux tribunes politiques et considère que le nouveau règlement intérieur est parfaitement conforme, point vérifié selon lui par les avocats et par le directeur général des services.

Il se dit finalement « heureux » du jugement, qui ne met à charge aucune indemnité de réparation ou de frais de justice à la commune au bénéfice de l'opposition ce qui est une reconnaissance de la bonne foi de la commune et qu'il interprète comme une confirmation du cadre actuel, et assure que les tribunes des groupes seront désormais publiées en intégralité et non simplement par un lien, y compris sur les réseaux sociaux.

M. THIOLIER intervient ensuite pour souligner l'importance des enjeux de transparence. Il reproche à l'opposition de brouiller la distinction entre communication institutionnelle – qui, selon lui, doit refléter les décisions du conseil municipal – et tribunes politiques. Il affirme qu'aucune communication sur les réseaux municipaux ne relève de la propagande politique, car toutes découlent de décisions prises en commission ou en conseil. Selon lui, il n'existe aucune publication de la municipalité qui soit une tribune déguisée.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE répond qu'elle ne comprend pas l'intervention de M. Thiollier, qu'elle juge hors sujet, car elle estime que son propos ne répond pas au jugement.

M. THIOLIER précise alors qu'il voulait simplement dire qu'il n'existe aucune communication municipale qui ne soit pas liée à des actions votées, et que les seules communications politiques se retrouvent au sein des tribunes.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE réaffirme que ces propos n'ont rien à voir avec la question juridique tranchée par le tribunal et invite à relire le jugement.

M. Le Maire intervient pour dire, à l'inverse, que l'intervention de M. Thiollier est au contraire totalement pertinente. Elle découle fort justement du fait que l'opposition veut utiliser les moyens de communication de la commune à des fins de communication politique et que la commune, elle au contraire, n'utilise pas ses moyens de communication pour faire de la propagande politique en dénigrant les oppositions. Bien au contraire, la communication de la commune est une valorisation des actions communales et des décisions du conseil municipal.

M. DORÉ rappelle que le cœur du problème est simplement le droit d'expression de la minorité tel que défini par le règlement intérieur et que c'est sur cette base que le recours a été déposé. Il estime inutile de réorienter le débat vers d'autres sujets et annonce que son groupe votera contre la délibération, précisant qu'ils n'en resteront pas là.

M. Le Maire conteste la position de M. Doré et précise qu'il s'agit bien du cœur du problème entre ceux qu'ils veulent politiser la vie communale et ceux qui ne le souhaitent pas. Il affirme que la question porte sur le droit d'expression politique qui est encadré par le règlement intérieur et insiste sur le fait que la communication institutionnelle, selon lui, n'est jamais politique. Il réaffirme que seuls les textes publiés en tribunes constituent de l'expression politique proprement dite. Il répète que les moyens d'expression sont nombreux, que le débat est légitime et que les propos de M. Thiollier sont pertinents. Il conclut en jugeant que la question sera probablement au cœur de débats plus larges, notamment lors d'une prochaine conférence annoncée par Ouest-France, et affirme que le contexte démocratique et politique à venir sera le lieu des expressions politiques.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)**

## 12. Rénovation de la toiture de la salle de tennis :

- Validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
- Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché à maîtrise d'œuvre et de travaux

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Mme LUSSIGNOL-VOUGE indique qu'elle soutient la rénovation évoquée, rappelant que son groupe la réclame depuis longtemps. Elle interroge M. LARIVIERE sur la prise en compte de la mezzanine dans le budget des travaux, signalant qu'elle se trouve en très mauvais état, avec un plancher gondolé dû aux fuites de toiture.

M. LARIVIERE répond que, à sa connaissance, la mezzanine n'est pas incluse pour l'instant. Il estime qu'il faut d'abord engager le budget de travaux et la maîtrise d'œuvre, la réparation de la toiture étant prioritaire. Il ajoute que si la nécessité s'impose, la question pourra être étudiée.

M. Le Maire confirme cette réponse et explique que l'arrivée d'un maître d'œuvre et les diagnostics associés permettront d'examiner l'ensemble du bâtiment. Selon lui, le cahier des charges est large et les décisions finales seront prises après les diagnostics, l'esquisse et l'avant-projet. Il rappelle que la réfection des terrains, de la couverture et des éclairages est déjà prévue, et que l'enveloppe budgétaire est conséquente. Le détail des travaux sera ajusté avec le maître d'œuvre et le TCP.

M. DORÉ estime qu'un diagnostic complet du patrimoine aurait dû être réalisé dès le départ pour traiter l'ensemble des travaux. Il reconnaît qu'une partie des interventions est soumise à des contraintes saisonnières, mais souligne que les vestiaires présentent des infiltrations importantes, un carrelage obsolète et nécessitent une mise aux normes. Il juge que la municipalité n'en traite qu'une partie, alors qu'elle aurait pu agir plus tôt dans le mandat, et rappelle que le club a dû fermer les locaux.

M. Le Maire réagit en trouvant les propos de M. Doré « assez drôles ». Dire qu'un diagnostic des bâtiments municipaux aurait dû être réalisé est gênant dans la mesure où des personnes élues avaient la charge de la gestion de la commune avant leur arrivée en 2020. A ce titre, cette gestion progressive aurait dû être largement initiée surtout pour une toiture défaillante depuis sa rénovation en 2012. M. Le Maire précise qu'il y avait des élus de 2010 à 2020, ceux-là même qui ont soutenu M. DORE.

M. DORÉ poursuit en considérant étrange que la municipalité engage les travaux seulement en fin de mandat, estimant qu'un diagnostic complet et une programmation claire auraient été préférables.

M. Le Maire répond que l'état de dégradation générale pose plusieurs questions sur la gestion opérée toutes ces années et rappelle que grâce à la politique d'investissement de la commune, la valorisation patrimoniale de la commune a progressé de 22%.

Il répond également qu'il trouve surprenant que chaque intervention de M. Doré laisse penser que l'équipe municipale manquerait de compétence, ce qu'il juge déplacé. Il précise qu'un diagnostic global a déjà été réalisé dans le cadre d'un projet de toiture solaire, avec l'appui de Loire-Atlantique Développement en 2021 et de TE44, incluant un diagnostic structurel et un rapport complet sur l'état du bâtiment, vestiaires compris. Il affirme que la commune dispose donc déjà d'une grande partie des informations nécessaires.

M. Le Maire explique que, durant les trois premières années du mandat, le club et la municipalité pensaient que des interventions ponctuelles suffiraient à traiter les infiltrations, ce qui s'est révélé faux. Il rappelle que la solution du bâchage avait été envisagée mais abandonnée faute d'entreprises prêtes à en assumer les risques. Une intervention plus récente a donné des résultats provisoires mais ne constitue pas une solution durable.

Il souligne que la toiture, déjà refaite une première fois en polycarbonate vers 2012-2013, est techniquement inadéquate : ce matériau offre une longévité trop faible et conduit aux mêmes infiltrations que la toiture initiale. Selon lui, la commune choisit maintenant une solution pérenne, notamment avec des bacs acier offrant une durée de vie d'au moins vingt-cinq ans. Il insiste sur le fait que cette décision n'a aucun lien avec les élections municipales, et que d'autres bâtiments ont fait l'objet d'interventions similaires (foyer, salle Baudry, salle des fêtes, salle de l'Atlantique), même si ces équipements sont moins médiatisés.

M. Le Maire conclut que le choix consiste à abandonner définitivement le polycarbonate pour une toiture durable. Il espère que les études permettront d'aboutir à un projet satisfaisant dans le cadre du permis de construire. Le travail est engagé et la délibération correspondante est soumise au vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **13. Correctif délibération n° 2025/06/05**

#### **Tarifs de la taxe de séjour 2026**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

---

#### **Questions orales**

---

**Pour le Groupe « Ensemble pour le Pouliguen » :**

1. Pouvez-vous nous donner les effectifs des élèves scolarisés en maternelle et en primaire dans les écoles publiques et privée du Pouliguen à la rentrée 2025 ?

Ecole Victor Hugo – 27 élèves :

|     |    |
|-----|----|
| TPS | 1  |
| PS  | 13 |
| MS  | 5  |
| GS  | 8  |

|              |    |
|--------------|----|
| LE POULIGUEN | 23 |
| BATZ SUR MER | 2  |
| LA BAULE     | 1  |
| GUERANDE     | 1  |

Ecole Paul Lesage – 71 élèves :

|     |    |
|-----|----|
| CP  | 12 |
| CE1 | 14 |
| CE2 | 11 |
| CM1 | 11 |
| CM2 | 23 |

|              |    |
|--------------|----|
| LE POULIGUEN | 60 |
| BATZ SUR MER | 7  |
| LA BAULE     | 2  |
| GUÉRANDE     | 0  |
| PORNICHET    | 2  |

Pour l'Ecole Sainte Marie, nous vous laissons le soin d'interroger votre colistier Nicolas Pallier, en charge de l'OGEC.

M. le Maire ajoute qu'il laisse l'opportunité à l'école Ste Marie de faire la diffusion qu'elle souhaite puisque nous n'avons pas à nous substituer à elle et nous ne le souhaitons pas. Nous avons en charge les bâtiments et les établissements publics, pas l'établissement privé.

2. Pouvez-vous nous faire un point de situation des projets de préemption, par la commune, en cours dans les secteurs du boulevard de l'Atlantique, de l'avenue Lantwitt Major ou d'autres secteurs de la commune ?

M. le Maire souhaite faire un point avec les groupes d'opposition. La question orale n'est pas une voie offerte pour ne pas travailler par soi-même. Cette question est posée alors qu'il y a déjà plus de 6 délibérations donnant la réponse à cette question dont un bilan foncier annuel.

M. le Maire les invite donc à les relire et pour cela, et donne les références des 4 dernières délibérations :

Délibération du 30 juin 2025 « Bilan des cessions et acquisitions portant sur les années 2024 – Porté à connaissance »

Délibération du 12 février 2024 « Bilan des cessions et acquisitions portant sur les années 2022-2023 – Porté à connaissance »

Délibération du 12 février 2024 Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour l'acquisition d'un bien cadastré AW628 et situé 24 boulevard de l'Atlantique

Délibération du 12 février 2024 Approbation et signature – Avenant n°2 à la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Commune du Pouliguen – Boulevard de l'Atlantique

M. le Maire précise pour éviter les fausses informations que certains veulent véhiculer dans le cadre de cette campagne municipale, que ce portage des biens par l'EPF de Loire Atlantique est quintuplement avantageux :

- Cela ne nous a rien coûté : l'EPF a acquis les biens pour le compte de la commune en assurant le prix d'acquisition, les frais de notaire, etc...

- Cela ne nous coûte rien pendant 10 ou 12 ans : les coûts d'entretien, les impôts fonciers, etc... sont pris en charge par l'EPF.
- Cela nous permet de réaliser de l'urbanisme transitoire, notamment en mettant à disposition de nos acteurs locaux, vingt places de logements saisonniers.
- Cela va nous rapporter car à la demande de la commune à la date choisie dans un délai de 10 à 12 ans, l'EPF nous vendra le bien immobilier à l'opérateur ou à la Ville en déduisant du prix d'acquisition initial lors de la revente à la Ville ou à l'opérateur, les sommes suivantes :
  - o Frais de démolition
  - o Frais de désamiantage
  - o Loyers perçus par l'EPF pendant toute la période – ainsi, les loyers perçus par l'EPF pour les magasins existants sur la parcelle viendront diminuer le prix de ces biens lors de leur revente à la commune
  - o Obtenir une minoration foncière soit une baisse du prix de vente dans le cadre du soutien à l'opération

Pour être totalement transparent vis-à-vis des Pouliguennais, M. le Maire explique que l'EPF, offre ces avantages, parce qu'il est financé par la Taxe spéciale d'équipements qui lui permet de soutenir l'action foncière et les stratégies foncières des communes et intercommunalités.

Le Maire ajoute si des successeurs ne veulent plus faire d'opérations, ils seront propriétaires de ces biens qu'ils pourront dès lors revendre sur le marché privé partant du principe que ces biens ont été achetés en dessous du prix de l'avis des domaines.

Le risque financier est maîtrisé.

M. le Maire affirme qu'il n'y a pas de projets de préemption en cours et invite les élus à venir en commission d'urbanisme qui se clôture systématiquement par des questions diverses ce qui permet de poser ce type de questions et d'obtenir des réponses.

3. Vous avez intégré à l'actif du bilan de la commune des immeubles de rapport qui correspondent aux bâtiments des commerces de la promenade, pour un montant de 3 835 000 euros. Ces bâtiments ne figuraient pas jusque-là, à l'actif.
  - a) Pouvez-vous nous communiquer le nombre et la liste des établissements, commerce par commerce, qui font partie de cette liste ? Est-ce la totalité des commerces ?
  - b) Sur quel fondement juridique repose cette intégration à l'actif ?

Nous allons répondre d'un seul tenant à cette question que vous avez déjà posé lors de l'examen budgétaire et pour laquelle il vous a déjà été répondu.

Le fichier des propriétés de la commune émane de la DGFIP (La Direction Générale des Finances Publiques) et non de la commune contrairement au sous-entendu glissé dans la formulation de la question.

L'intégration à l'actif de la commune de la propriété des commerces de la promenade a été effectuée par le comptable public. Je rappelle que les comptables publics sont des agents de droit public ayant la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique. Le comptable public, indépendant de la commune, a une double fonction :

- de caissier, qui a le monopole de la manutention des deniers publics ;
- de payeur, qui vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.

Ce travail de régularisation aurait dû être réalisé depuis de très longues années sachant que conformément aux règles des finances publiques, une commune ne peut payer une charge relative à une immobilisation qu'à la condition que cette immobilisation figure à l'actif de la commune. La taxe sur les propriétés bâties ayant été émise par l'administration fiscale au nom de la commune, la commune avait donc l'obligation juridique d'intégrer ces immobilisations à son actif.

Pour conclure, nous pouvons vous transmettre le fichier des propriétés des locaux de la promenade de la commune qui émane de la Direction Générale des Finances publiques sans donner les noms puisqu'il s'agit d'une information fiscale.

4. Plusieurs commerçants de la promenade ont vu leur loyer multiplié par 5, au moment du renouvellement de leur bail, sans que cela ne soit justifié par aucun indice tel que l'ILC ni par le niveau d'inflation. Pourquoi la mairie procède-t-elle à une telle augmentation ?

Lorsque vous dites « multiplier par 5 », la formulation est donc tendancieuse mais nous allons vite dégonfler le sous-entendu d'« augmentation énorme ».

Lorsque vous dites « sans que cela soit justifié par aucun indice, ni par le niveau d'inflation », la formulation est aussi tendancieuse car elle sous-entend une décision arbitraire de la commune au détriment des commerçants, et cela sans aucune justification.

En premier lieu, la position de l'administration fiscale :

Avis de l'administration fiscale : « en tout état de cause, il ressort au cas particulier, des baux conclus entre la commune et les différents exploitants qu'en application du droit d'accession,

même différé, les biens immobiliers édifiés sur les terrains donnés à bail doivent être, à l'expiration des baux commerciaux, abandonnés sans indemnité à la commune du Pouliguen. Il en résulte que la commune du Pouliguen semble devoir être regardée comme en ayant eu la propriété dès leur édification et, par suite, doit seule être imposée à la taxe foncière à la fois pour le sol et pour les constructions (BIFIF – BOI-IF-TFB- 10/20/10- 10/01/2019-150). Cette analyse est confirmée par la jurisprudence. »

En second lieu, en totale transparence mais sans aucune dénomination des commerçants concernés, les loyers pratiqués sur la promenade et perçus par la commune sont pour vous en donner une idée plus précise à travers différents exemples : loyer 2022 mensuel de 187,79 € pour 68m<sup>2</sup>, de 233 € pour 76m<sup>2</sup>, de 218 € pour 76m<sup>2</sup>, de 162 € pour 56m<sup>2</sup>, de 157 € pour 55m<sup>2</sup>, de 160 € pour 45m<sup>2</sup>, de 0 € pour 57m<sup>2</sup>, de 364 € pour 156m<sup>2</sup>, de 240 € pour 60m<sup>2</sup>, de 211 € pour 75m<sup>2</sup>, de 267 € pour 83m<sup>2</sup>, de 289 € pour 98m<sup>2</sup>, etc...

Les loyers 2024 y ressemblent fortement.

Effectivement, dans un souci de bonne gestion du patrimoine de la commune et conformément au positionnement de la Direction Générale des Finances Publiques, nous avons été amenés à renégocier les loyers de trois commerces dans le cadre du renouvellement de leur bail.

Un exemple :

- Pour une surface de 60m<sup>2</sup> avec un loyer mensuel de 170 €, dans le cadre du renouvellement, nous sommes passés à 625 € de loyer mensuel soit une multiplication du loyer de 3.67 et non 5, et surtout, donnez-moi un commerce en dehors de la promenade au Pouliguen qui loue des murs de 60m<sup>2</sup> pour un montant de 625 € par mois

Avis des avocats des commerçants concernés je vous lis la lettre de l'avocat sur cette augmentation : « Cela étant, ...je vous indiquais s'agissant du problème des murs, que légitimement la commune a le droit de vouloir récupérer, je pense que mes clientes n'y sont pas opposées...concernant les loyers des baux commerciaux, ...nous pourrions convenir de les renouveler sur les bases suivantes : - Parcelle XX – Loyer annuel 7000 € pour les 5 prochaines années et 8400€ jusqu'à la 9ème année. »

En lien avec les avocats de ces commerçants, nous sommes donc passés d'un loyer annuel pour la commune pour un commerce de 60M<sup>2</sup> de 2040 € à un loyer de 7500 €.

Maintenant, nous ne sommes pas dupes. Nous sommes en campagne électorale. Certains voudront utiliser cela pour bénéficier de promesse favorable. J'attire juste l'attention sur deux points :

- L'intérêt général et la bonne gestion : défendre l'intérêt général, c'est en premier lieu, défendre la Ville, les contribuables puis de soutenir les commerçants, pas l'inverse.

Un exemple :

Un commerçant de la promenade payait à la Ville qui par ailleurs paye les impôts fonciers, un loyer mensuel de 423€/mois pour 145m<sup>2</sup>. Ce commerçant avait acquis le fond commerce en juin 2019 pour 200K€ et l'a revendu pour 670K€ en juin 2025.

Le commerçant aura fait une plus-value de 470K€ en cinq ans.

La Ville qui paye les impôts fonciers et entretient la promenade, aura encaissé en cinq ans 25K€ de loyer soit 5K€ de loyer par an (5\*12). Qui est le grand perdant ?

- Le risque de distorsion de concurrence et le risque pénal :

Comment expliquer qu'un commerce de 68m<sup>2</sup> paye 187 €/mois là où d'autres pour la même surface vont payer entre 1300 € et 1700 € par mois ? La commune fausse le jeu de la concurrence. Un commerçant ne bénéficiant pas de ces conditions de locations très favorables pourrait nous mettre en cause d'autant que des commerces ont des loyers beaucoup plus chers avec des positions beaucoup moins stratégiques commercialement.

Quant au risque pénal, si nous n'agissons pas dans l'intérêt de la commune et qu'une nouvelle équipe municipale décide de saisir la justice, en tant que maire, je serai responsable et redevable sur mes deniers personnels du manque à gagner de la commune en ne s'étant pas mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

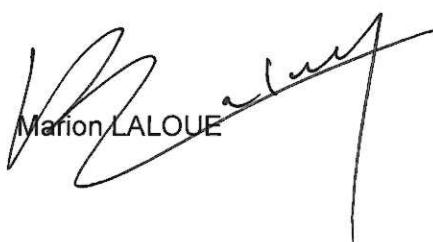
---

#### Décisions du Maire (voir annexe)

---

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h16.

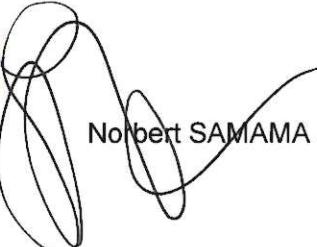
La secrétaire de séance,



Marion LALOUE

Le Maire,



  
Norbert SAMAMA



La vidéo de ce conseil municipal est disponible sur le site de la commune  
<https://www.lepouliguen.fr/votre-mairie/le-conseil-municipal/les-seances-du-conseil/>

Ci-dessous les découpages vous permettant de revenir sur les différents moments du conseil municipal :

Délibération 1 : (0 :00 – 10 :20)

Délibération 2 : (10 :21 – 14 :27)

Délibération 3 : (14 :28 – 18 :01)

Délibération 4 : (18 :02 – 41 :16)

Délibération 5 : (41 :17 – 43 :02)

Délibération 6 : (43 :03 – 45 :21)

Délibération 7 : (45 :22 – 49 :28)

Délibération 8 : (49 :29 – 1 :20 :34)

Délibération 9 : (1 :20 :35 – 1 :44 :08)

Délibération 11 : (1 :44 :09 – 1 :58 :39)

Délibération 12 : (1 :58 :40 – 2 :29 :54)

Délibération 13 : (2 :29 :55 – 2 :46 :27)

Délibération 14 : (2 :46 :28 – 2 :50 :31)

Questions orales : (2 :50 :32 – 3 :13 :30)

Décisions du Maire : (3 :13 :30 – 3 :17 :29)



## COMpte-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2025

**Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2 du 23/07/2020 reçue au Contrôle de Légalité le 24/07/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire**

► N° 2025/32/STDU signée le 15/07/2025 reçue au contrôle de légalité le 00/00/2025

| <b>MARCHE N°: 2025IBP02</b>   |                         |                          |
|---|-------------------------|--------------------------|
| OBJET: Restauration du calvaire dans le bois du Pouliguen<br>(Lot unique) |                         |                          |
| Nature du marché: Travaux   |                         |                          |
| Durée: 3 mois (période sans travaux de juillet à août 2025)               |                         |                          |
| TITULAIRE   | Montant Total<br>en €HT | Montant Total<br>en €TTC |
| S.R. Pierre<br>Passage du Val<br>56350 RIEUX                              | 13 630,00 €             | 16 356,00 €              |

► N° 2025/35/STDU signée le 11/08/2025 reçue au contrôle de légalité le 00/00/2025

| <b>MARCHE N°: 2025FBP06</b>  |                         |                          |
|--|-------------------------|--------------------------|
| OBJET: Fourniture, installation et maintenance de photocopieurs neufs<br>(Lot unique)                  |                         |                          |
| Nature du marché: Fournitures  |                         |                          |
| Durée: 48 mois   |                         |                          |
| TITULAIRE  | Solution de base        |                          |
|  | Montant Total<br>en €HT | Montant Total<br>en €TTC |
| KOEPIOUEST<br>1 rue Thomas Edison<br>Z.A. de Brais<br>44600 SAINT-NAZAIRE<br>SIRET : 319 537 791 00059 | 53 859,00 €             | 64 630,80 €              |
| Coût copie : 0,0022 € HT (coût de maintenance)   |                         |                          |

➤ N° 2025/36/STDU signée le 08/09/2025 reçue au contrôle de légalité le 00/00/2025

|  |  |                      |
|--|--|----------------------|
| <p style="text-align: center;">M A R C H E N °: 2 0 2 5 F B P 1 5</p> <p>OBJET: Location de conteneurs maritimes standards avec transport et mise en place - parking Lebon<br/>(Lot unique)</p> <p>Nature du marché: Fournitures</p> <p>Durée: 12 mois</p> |  |                      |
| TITULAIRE  | Acquisition de conteneurs maritimes standards (dry) d'occasion en bon état (classe A étanche) avec transport et mise en place (V.E. n°5) + Verrouillage sécurisée (cloche de protection cadenas + cadenas homologué) par unité (PSE n°1) | Montant Total en €HT |
| MOUVBOX SAS<br>200 Chemin Jean Biosca<br>66000 PERPIGNAN<br>SIRET : 805 185 006 0002   | 14 943,00 €  | 17 931,60 €          |

- N° 2025/33/SG signée le 29/07/2025 reçue au contrôle de légalité le 31/07/2025  
Tarifs communaux 2025 – Aire de Camping-Car – abroge et remplace les précédentes décisions.
- N° 2025/34/SG signée le 18/08/2025 reçue au contrôle de légalité le 26/08/2025  
Tarifs Saison culturelle / évènements 2025/2026
- N° 2025/38/SG signée le 04/08/2025 reçue au contrôle de légalité le 06/08/2025  
Tarifs communaux 2025 - Crèche
- N° 2025/39/SG signée le 16/09/2025 reçue au contrôle de légalité le 19/09/2025  
Souscription d'un emprunt d'un montant de 220 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement du programme d'investissement 2025.